

Compte rendu de séance

Séance du 5 Février 2016

L' an 2016 et le 5 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
GUET Jean-Jacques Maire

Présents : M. GUET Jean-Jacques, Maire, Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BERLAND Annick, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, M. GODARD Laurent, M. MAILLARD Dominique, M. PIERRE Didier, M. HARY Didier, Mme GESTIN Stéphanie, Mme LELEU Marie-Agnès, Mme METAYER Marie Christine, M. JEANDEY Antoine, M. COLLET Sylvain, Mme VILLEDIEU Béatrice, M. SZAFRANSKI Stanislas

Absent : Mme PIOTROWSKI Sandrine

Absent ayant donné procuration : Mme LAUGERAY Guilaine procuration à Mme BERLAND Annick, Melle LEGRAND Margot procuration à Mme LELEU Marie-Agnès

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 25/01/2015

Date d'affichage : 25/01/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 08/02/2016

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GESTIN Stéphanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

- 2016 - 01

Mise en oeuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation - 2016 - 02

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz réf : 2016 - 01

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire

du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz. La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages de réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,

- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

- Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de la distribution électrique.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en oeuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation réf : 2016 - 02

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires)

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n° 2016/EP/365 du Comité Technique en date du 28 janvier 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaire suivants :

- à tous les agents non-titulaires en CDI

- aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an

2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- les compétences professionnelles et techniques,

- les qualités relationnelles,

- les capacités d'encadrement

- l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

de contribuer à l'activité de la collectivité

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité
 Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants

CRITERES

Résultats professionnels et réalisation des objectifs Capacité à réaliser les objectifs assignés Capacité à concevoir conduire un projet Capacité à gérer les moyens mis à disposition Fiabilité et qualité du travail effectué Sens de l'organisation et de la méthode Respect des délais Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi Assiduité et ponctualité Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail	Points forts	A améliorer	Sans objet
Compétences professionnelles et techniques Qualité d'expression écrite et orale Capacité d'anticipation et d'initiatives Entretien et développement des compétences Réactivité et adaptabilité Autonomie Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe) Capacité d'analyse ou à formuler des propositions Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire) Capacité à se former	Points forts	A améliorer	Sans objet
Qualités relationnelles Rapport avec la hiérarchie Rapport avec les collègues Sens de l'écoute et qualité de l'accueil Capacité à travailler en équipe Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers	Points forts	A améliorer	Sans objet
Capacités d'encadrement Aptitude à la conduite de réunions Aptitude à la conduite de projets Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information) Maintien de la cohésion d'équipe Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs	Points forts	A améliorer	Sans objet

ou à évaluer

Capacité à gérer les moyens mis à dispositions
(matériel et financier)

Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits

Capacité à valoriser les compétences individuelles

Capacité à encadrer et motiver une équipe

Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points forts	A améliorer	Sans objet
---	--------------	-------------	------------

Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)

Capacité d'analyse et de synthèse

Capacité à réaliser un projet (catégorie C)

Capacité à concevoir et conduire un projet (catégorie A et B)

Sens de la rigueur et de l'organisation

Communication

Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités

Contribution à l'activité de la collectivité	Points forts	A améliorer	Sans objet
--	--------------	-------------	------------

Sens des responsabilités

Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte

Aptitude à faire remonter l'information

Implication dans l'actualisation de ses connaissances

Sens du service public et conscience professionnelle

Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration

3) de respecter les modalités de mise en oeuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte- rendu à l'agent.

4) décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 février 2016.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux 2015 :

- Rue des Gravier, enfouissement des réseaux ; pour la première tranche restent les câbles à tirer.
- Différents travaux de voiries, il reste quelques finitions à faire, un stop rue de la Tourelle, de l'enrobé à certains endroits, le marquage au sol est en attente d'un meilleur temps, les points sur les travaux seront vus à la prochaine réunion de chantier. La réception des travaux est prévue fin février.
- travaux de la toiture de la mairie en cours, travaux terminés fin février.

Travaux 2016 :

Enfouissement des réseaux deuxième tranche

Prévision travaux de stationnement parking face à la Salle des Associations, et rue des écoles devant l'école primaire, le devis s'élève à environ 130 000 €. Une subvention FDAIC sera demandée , un plan de stationnement sera étudié par la Commission travaux.

Finances : Un point est fait sur les dépenses et recettes sur l'année 2015.

Numérique : la mairie a reçu une demande d'autorisation d'installation d'armoire FttH Haut et très haut

débit, ainsi qu' un dossier Avant Projet le 30 janvier. L' emplacement de cette armoire est prévu Place de la Croix.

C.D.C.I. Plusieurs réunions ont eu lieu concernant la fusion des Communautés de communes, tableau récapitulatif des compétences de chacune comme, école de musique, tourisme....Le périmètre sera arrêté le 31 mars 2016 par le Préfet. Le Cabinet Landot (expert) fait l'étude avec le comité de pilotage il sera établi de nouveaux statuts pour cette fusion de communautés de communes

P.L.U.I. 3 : communes de la communauté de communes possèdent un PLU, choix du prestataire en cours, il est donné 2 ans pour l'élaboration du P.L.U.I.

Commune Nouvelle ; Il serait bon d'envisager une étude pour les communes volontaires à faire. Quant au plan financier, un coût sera calculé par habitant. La majorité du Conseil Municipal souhaite une étude légère par le personnel communal si possible.

Complément de compte-rendu:

Mr PIERRE : SIRMATCOM, l'O.M pour les collectivités et les écoles sera soumise à la taxe Redevance spéciale, suivant le barème (tonne-volume)

Pour les particuliers, la Taxe incitative sera mise en place en 2018, à savoir suivant le nombre de sorties de poubelles dans l'année.

SIZA : Réunion le 25 janvier à Dreux, suivant la loi Notre, un syndicat inclu dans un EPCI doit être dissous, et c'est l'EPCI qui en prend la compétence

Réunion du 28 janvier à Brezolles, orientation budgétaire.

Un cabinet juridique étudie le dossier quant à l'avenir du syndicat, le résultat sera connu et exposé lors de l'Assemblée Générale du 7 avril prochain.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 08/02/2016

Le Maire

Jean-Jacques GUET